

Séance du 14 septembre 2016



**L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE QUATORZE SEPTEMBRE, à VINGT HEURES TRENTE**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc PECHOUX, Maire

**PRESENTS** : M. PECHOUX, C. TRASSARD, B. GUERIN, H. BONNET, A. IACOVELLI, JP.SAINT-CYR, G.LICHTLE, L.BORDELIER, J.CORMORECHE, D.DESFORGES, S.PERNET, Y.GALLAY, G.GAGNE, I.DE CARVALHO, A.TESSIAUT, A.SEMMADI, S.VERPAULT, I.VERRAT, D.BIDAULT, A.GENIN, M.RAYMOND, P.CHARRONDIERE, A. GOMES, G.BRULLAND.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : M.CROUZAT à A.TESSIAUT, P.BERTHAUD à A.IACOVELLI, C.MONTESSUIT à P. CHARRONDIERE, M.CACHAT à M.RAYMOND.

**ABSENT(S)** : M. DUHAMEL-HERZ

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, C.TRASSARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire exprime sa sympathie et celle du conseil municipal pour Monsieur Montessuit à l'occasion du décès de son père.

### **Décisions prises dans le cadre des Délégations du maire**

#### **HOTEL PIERRE ET ANNE DE BOURBON**

Attribution du Lot 2 Impression graphique : Gilles Bail Diffusion (Chasselay) : 23 199 € HT  
(montant total du marché : 328 411.55 € HT)

Restent à attribuer lot 5.4 et 5.5 (fac-similés livres + soclage objets)

### **Informations préalables**

**LES CASCADES- SAISON 2016 – BILAN PROVISOIRE** : Les Cascades ont fermé le 1<sup>er</sup> dimanche de septembre. Bonne saison : 78 376 entrées sur juillet et août 2016 (pour mémoire en 2015 : 93 000 entrées sur les WE du mois de juin juillet et août 2015 ; 2014 : 45 000 entrées)

**BILAN DES MANIFESTATIONS DE L'ETE** : le maire remercie chaleureusement les associations, les élus et les services pour leur implication dans l'organisation des différentes manifestations qui se sont très bien passées (Trévoux plage, feu d'artifice, Tour de l'avenir ....)

## RENCONTRE AVEC LA SECRETAIRE GENRALE DE LA PREFECTURE DE L'AIN EN AOUT 2016

Subventions au titre du FSIL 2016 : aucun dossier présenté par la mairie n'a été retenu : seuls les projets de + 300 000 € HT ont été retenus. Le maire se félicite de la prudence suivie par le conseil municipal de ne pas inscrire ces subventions au budget

DETR 2016 (Arrêté préfectoral 30/08/2016) : Travaux réhabilitation mairie : confirmation de l'obtention de cette subvention d'un montant de 149 920 € (150 000 € budgétés)

ECO QUARTIER : réunion publique le 20 septembre à 19 h à la salle des fêtes.

ACCESSIBILITE/ADAP : a commune est sollicitée pour intervenir pendant une Journée de formation : organisée par TechniCité le 18/10/2016 (retour expérience ADAP) : G. Lichtlé, adjointe à l'urbanisme et R.Couturier, directeur des services techniques s'y rendront.

## DATES DES ELECTIONS 2017

- Présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017
- Législatives : 11 juin et 18 juin 2017

NETTOYAGE D'AUTOMNE prévu le 24 septembre de 9h à 12 h dans le Quartier Ouest de la Jacobée

INAUGURATION DE LA MAIRIE : vendredi 23 septembre 2016 à 18h30

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : mardi 11 octobre 2016

## **1- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BASE DE LOISIRS LES CASCADES**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il doit délibérer sur le principe de cette délégation de service public à partir du rapport présentant les caractéristiques des prestations demandées. Ce rapport précise les missions ainsi que les moyens de gestion, qui seront repris dans la convention de délégation.

Le délégataire devra notamment :

- Ouvrir à tous les usagers individuels sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités de la Base de loisirs en favorisant la satisfaction de leurs besoins ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Commune en respectant les obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Maintenir en bon état de conservation le patrimoine immobilier et mobilier mis à sa disposition par la collectivité.
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation de l'équipement collectif et des activités exercées. Le délégataire doit notamment veiller à proposer une offre de restauration attirante sur le site situé en bord de Saône.
- Développer le caractère attractif du site au plan touristique en mettant en valeur des activités nouvelles et événementielles à destination d'une clientèle diversifiées sur le périmètre délégué. Les investissements pressentis à cet effet seront à la charge du candidat (bâtiment restauration, nouveaux bassins, équipements ludiques, etc).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 abstentions (M.Raymond, C.Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P.Charrondière, M.Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A.Gomes, G.Brulland).**

- **APPROUVE** le principe de recourir à la délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs Les Cascades
- **APPROUVE** le rapport contenant les caractéristiques des prestations demandées ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire pour engager la procédure de délégation de service public prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- **HABILITE** l'exécutif à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de concession.

**2- DOTATION TERRITORIALE 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION (AMENAGEMENT RUE MONTSEC ET AGRANDISSEMENT DU PARKING DE LA TOUR) – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Plan prévisionnel de financement du projet**

Dépenses			Recettes		
intitulé	Montant H.T. en €	en %	intitulé	Montant H.T. en €	en %
Acquisition foncière (dépense non éligible)			Autofinancement	149 600	85
Maîtrise d'œuvre	16 000	9	Emprunts		0
Autres bureaux d'étude		0	Co-financements demandés Détaillez ci-dessous (UE, État, DETR, Région, etc.) :		
Travaux	160 000	91	Département de l'Ain	26 400	15
		0			0
		0			0
Total (hors acquisition foncière)	176 000	100	Total	176 000	100

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus

**AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Ain, au titre de la Dotation territoriale 2017 pour le dossier « aménagement de la rue Montsec et agrandissement du parking de la Tour »

**DIT** que les crédits seront prévus au budget ville 2017

**DIT** que les travaux seront engagés en 2017.

### **3- RESERVE PARLEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

#### **3.1 RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT PAUL DESPLACES**

Objet des travaux : Amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Plan de financement :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		30 000 €	75%
Réserve Parlementaire		10000€	25%
Sous-total		40000€	100%

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Patrick CHAIZE, sénateur

Considérant l'intérêt du projet présenté ci-dessus,

Le conseil municipal, après délibération, **par 26 voix pour, 2 abstentions (P. Charrondière, C. Montessuit, qui a donné pouvoir à P. Charrondière)**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus

**AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Patrick CHAIZE, sénateur pour les travaux de rénovation thermique du bâtiment Paul Desplaces

**DIT** que les crédits seront prévus au budget ville 2016

#### **3.2 ECOLE ELEMENTAIRE DE BELUISON : AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS**

Un petit bâtiment annexe à l'école est construit sur la cour de l'école. Il renferme les sanitaires et un petit local de rangement. L'objet des travaux consiste à installer un préau dans le prolongement de ce bâtiment annexe. La surface couverte sera de 100 m<sup>2</sup> environ

Plan de financement :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		18 000 €	78%
Réserve Parlementaire		5000€	22%
Sous-total 1		23000€	100%

Le maire propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Charles de la Verpillère, député

Considérant l'intérêt du projet présenté ci-dessus,

Le conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus

**AUTORISE** le maire à déposer une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Charles DE LA VERPILLERE, député pour les travaux d'amélioration de l'accueil des enfants de l'école Beluison

DIT que les crédits seront prévus au budget ville

#### **4- ACQUISITION DE TERRAINS- RESERVES FONCIERES**

Sollicitée par les propriétaires des parcelles, non bâties et non constructibles aujourd'hui (cadastrées AK 110 d'une surface de 2480m<sup>2</sup> et AK 115 d'une surface de 2740m<sup>2</sup>, soit un total de 5220m<sup>2</sup>), accord amiable a été trouvé avec les propriétaires pour un montant d'acquisition de 130 500 euros (soit 25€ le m<sup>2</sup>).

P.Charrondière ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 5 voix contre (M.Raymond, C.Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), M.Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A.Gomes, G.Brulland).**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées AK 110 d'une surface de 2480m<sup>2</sup> et AK 115 d'une surface de 2740m<sup>2</sup>, soit un total de 5220m<sup>2</sup>, pour un montant de 130 500 euros

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget annexe GRF 2016

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes à venir (notariés et administratifs) nécessaires à l'application de la présente délibération

#### **5- CONVENTION DE MANDAT EPTB- COMMUNE DE TREVOUX**

Le maire expose que sur le(les) ouvrage(s) et/ou le(s) fond(s) désignés comme suit :

<b>Bassin versant</b>	<b>Formans-Morbier</b>	
<b>Cours d'eau</b>	<b>Le Formans</b>	
<b>Commune</b>	<b>Trévoux</b>	
<b>Parcelles cadastrales concernées (par section)</b>	<b>Section</b>	<b>Numéros de parcelles</b>
	<b>AO</b>	<b>4</b>

La Commune de Trévoux, propriétaire, autorise l'EPTB Saône Doubs à réaliser la mise en œuvre d'opérations préalables nécessaires aux travaux et à la réalisation des travaux, proprement dits, déclinés ci-dessous :

	<b>Détail du programme de travaux</b>
<b>Travaux</b>	<b>Suppression des enrochements sur 50ml en rive gauche du Formans</b>
<b>Travaux d'accompagnement</b>	<b>Replantation d'une végétation adaptée</b>

Le conseil municipal, après délibération, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, **APPROUVE** les termes de la convention de mandat EPTB-COMMUNE DE TREVOUX, annexée à la présente

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat

## **6- TABLEAU DES EMPLOIS**

### **6.1 FILIERE TECHNIQUE : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés

Considérant que pour permettre la nomination de l'agent, il convient de créer le poste correspondant,

**DECIDE** de créer dans la filière technique le poste suivant :

- 1 technicien territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits, chaque année, au budget communal chapitre 012.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le comité technique, lors de sa prochaine réunion, procèdera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

### **6.2 FILIERE SOCIALE : CREATION DE 3 POSTES D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Considérant que pour permettre la nomination de 3 agents au service des écoles maternelles, il convient de créer les postes,

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 dans la filière sociale les postes suivants :

- 3 postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits, chaque année, au budget ville chapitre 012.

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que le comité technique paritaire, lors de sa prochaine réunion, procèdera à la suppression des postes devenus vacants et non pourvus.

## **7- TABLEAU DES EMPLOIS – SUPPRESSION DES POSTES VACANTS NON POURVUS**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

A ce jour, aucune suppression régulière des postes devenus vacants suite à des départs non remplacés à grade égal ainsi qu'à des avancements n'était effectuée.

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 7 septembre 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- **la suppression des postes suivants au tableau des effectifs (voir la liste annexée à la présente)) :**

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (Directeur adjoint des Services)
- 1 poste d'attaché à temps complet (responsable communication)
- 1 poste de rédacteur principal 2eme classe à temps complet (responsable du service état civil)
- 1 poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet (assistante finance)
- 1 poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (assistante direction)

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet (adjoint au DST)
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (responsable du CTM et responsable espaces verts)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (service espaces verts)
- 2 postes d'adjoints techniques principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (services espaces verts)
- 1 poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (école maternelle)

FILIERE SPORTIVE

- 1 poste éducateur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (éducateur sportif dans les écoles)

EMPLOIS CONTRACTUELS

- 1 emploi de chef de cabinet à temps complet
- 1 emploi de chargé de mission Agenda 21 à temps complet
- 1 emploi de chargé de mission service patrimoine à temps non complet (50 %)

## **8- NOUVELLE TARIFICATION DES HORODATEURS**

Afin d'améliorer la rotation du stationnement des véhicules en centre-ville, la commune souhaite allonger la période de stationnement gratuit et simplifier l'utilisation des horodateurs en uniformisant leurs modalités de fonctionnement.

Ces propositions s'inscrivent dans la perspective de renforcer la dynamisation du commerce en centre-ville et de faciliter l'accès du centre-ville aux usagers des différents services, de la médiathèque, du musée, du cinéma et des visiteurs à l'hôpital.

Courant du mois d'octobre, 4 nouveaux horodateurs seront installés sur la commune.

- Place de terrasse -> en remplacement de l'horodateur en place
- Parking du parlement-> en remplacement de la caisse automatique
- Place des pompes -> nouvel horodateur pour règlementer le stationnement des 15 places
- Parking de la coquille-> nouvel horodateur pour règlementer le stationnement des 30 places

Sur le parking du parlement, ce nouvel horodateur permettra en plus de supprimer la barrière située à l'entrée du parking ainsi que la borne escamotable située à la sortie.

De plus, avec l'arrivée de ces nouveaux horodateurs, la commune en profitera pour uniformiser les coûts de stationnement et surtout augmenter le temps de stationnement gratuit.

Les nouveaux tarifs qui seront mis en place sur tous les parkings payants de la commune sont les suivants :

**1 HEURE GRATUITE PAR DEMI JOURNEE**

- La 2<sup>ème</sup> heure .....0,50€ par ¼ D'HEURE
- La 3<sup>ème</sup> heure .....0,50€ par ¼ D'HEURE
- La 4<sup>ème</sup> heure.....1€ par ¼ D'HEURE

**STATIONNEMENT LIMITE A 4H PAR DEMI-JOURNEE**

Le stationnement sera payant sur tous les parkings payants de la commune de 8h à 12h et de 14h à 19h tous les jours hormis le samedi, payant de 8h à 12h30 et gratuit les dimanches et jours fériés.

Les nouveaux horodateurs seront équipés de clavier afin de pouvoir renseigner les plaques minéralogiques et bénéficier de l'heure de gratuité. De plus, afin de faciliter les moyens de paiement, ils seront équipés d'un module CB avec l'option « sans contact »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 voix contre (M.Raymond, C.Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P.Charrondière, M.Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A.Gomes, G.Brulland).**

**VOTE** la nouvelle tarification des horodateurs telles que présentée ci-dessus  
**DIT** que cette tarification s'appliquera dès l'installation des nouveaux horodateurs

**9- JARDINS PARTAGES : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN**

Point retiré de l'ordre du jour et reporté à la séance suivante

**10- CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **21 voix pour et 7 abstentions (M.Raymond, C.Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P.Charrondière, M.Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A.Gomes, G.Brulland, D.Bidault).**

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

**DECIDE** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dénommé "C.M.J.", composé d'élèves du CM1 à la 5<sup>ème</sup> résidant à Trévoux. Il est composé de 30 membres au plus (18 écoliers, 12 collégiens du CM1 à la 5<sup>ème</sup> – 3 enfants maximum par niveau)

Les établissements concernés sont les écoles élémentaires situées à Trévoux : Poyat, Beluizon, et La Sidoine, le collège Jean Moulin à Trévoux, le collège La Sidoine à Trévoux, le collège Léon Marie Fournet à Jassans-Riottier et le collège Jean Compagnon à Reyrieux.

**DIT** que le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion de projets élaboré par les enfants, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

**DIT** que le Conseil Municipal des Jeunes est présidé par le Maire et/ou l' élu en charge de la jeunesse.

**APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de jeunes, annexé à la présente

**AUTORISE** le maire à signer le règlement intérieur du Conseil municipal des jeunes



## **11- KANOPEE VILLAGE – DEMANDE DE RESILIATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Considérant que par courrier en date de juin 2016, le délégataire fait part à la commune de ses inquiétudes quant aux possibilités de développement du camping dans le cadre juridique de la délégation

Considérant qu'il résulte de ce courrier que le cadre juridique de la délégation de service public et notamment la durée du contrat contraint le délégataire qui ne peut plus financièrement engager de dépenses pour le développement de son établissement, les banques n'apportant pas leur caution, que les investissements prévus par le contrat (tant du délégataire que du délégant) sont réalisés à ce jour, que la société Kanopée Village présente un projet de développement économique et touristique d'une grande ambition :

Considérant qu'il pourrait être opportun d'envisager un mode de gestion de cet équipement dans un cadre privé qui passerait par la cession du camping pour permettre un développement de cet établissement à la hauteur de la politique touristique de la commune et de la CCDSV par des professionnels du tourisme et de l'hébergement ;

Considérant que les conditions de faisabilité d'une telle cession devront être cependant préalablement étudiées.

Considérant en tout état de cause que, à ce jour, le délégataire indiquant vouloir mettre fin à la délégation de service public, il convient de mettre en application les stipulations de l'article 37 et de l'article 35 de la convention aux termes desquels l'arrêt de l'activité entraîne la résiliation du contrat du fait du délégataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **22 voix pour et 6 voix contre (M.Raymond, C.Montessuit (qui a donné pouvoir à P. Charrondière), P.Charrondière, M.Cachat (qui a donné pouvoir à M. Raymond), A.Gomes, G.Brulland).**

**DECIDE** la résiliation du contrat de délégation de service public liant la commune à la société Kanopée Village

**DEMANDE** au maire d'engager toutes démarches et études permettant d'assurer dans les meilleures conditions le développement économique et touristique du camping de Trévoux »

## **12- CIMETIERE COMMUNAL : REPRISE DES CONCESSION EN ETAT D'ABANDON**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur le maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dans le cimetière communal,(dont la liste figure en annexe) ; concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 14 novembre 2012 et 6 juillet 2016 dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

**DECIDE**

1°/ les concessions délivrées dans le cimetière communal, dont la liste est annexée à la présente, sont réputées en état d'abandon ;

2°/ Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

### **13- MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES CAMPAGNES ELECTORALES**

Vu la délibération 2015-21-01-DG-n°08 du 21 janvier 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** la mise à disposition gratuite d'une salle communale pour l'organisation des scrutins de primaires au sein de chaque organisation politique. (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour).

### **14- QUESTIONS DIVERSES**

*L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22 h 50.*

Affiché le

Le maire,  
Marc Péchoux